



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le 13 mai 2025 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

Lot 4 791 894 rue Principale, Zone U-18

Nature et effet :

- Permettre la mise en place de remblai sur une hauteur maximale de 1,20 mètre alors que l'article 15.21 a) du règlement de zonage #603 limite à 0,60 mètre la hauteur de remblai qu'il est possible de mettre sur un terrain.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 7^e jour d'avril 2025

Stéphane Simard, CPA
directeur-général et greffier-trésorier